

Rémunération

La paie en chiffres : cotisations afférentes aux agents CNRACL

Valeurs de référence

Le présent tableau fixe les différents éléments nécessaires servant au calcul de la rémunération des agents publics. Ces chiffres sont revalorisés chaque 1er janvier.

Plafond sécurité sociale au 1er janvier 2017	3269 € par mois
Smic au 1er janvier 2017	9,76 € par heure 1480,27 € par mois
Minimum garanti au 1er janvier 2017	3,54 €
Indice majoré 100 au 1 ^{er} février 2017	5623,23 € par an
Valeur du point d'indice brut	4,686 €
Traitement minimum dans la fonction publique au 1 ^{er} février 2017	IM 309 1 447,98 €

2	Salaire de base ou traitement indiciaire	Indice majoré détenu par l'agent multiplié par la valeur du point d'indice brut. Exemple avec IM 356 : $356 \times 4,686 = 1668,22$ €.
3	Nouvelle bonification indiciaire (NBI)	Nombre de points multiplié par le point d'indice brut. Exemple : $15 \times 4,686 = 70,29$ au 1 ^{er} février 2017.
4	Indemnité de résidence (IR)	Traitement indiciaire + NBI multiplié par le pourcentage suivant la zone d'attribution. Exemple avec IM 356 + 15 point de NBI : $1738,51 \text{ €} \times 3 \div 100 = 52,16$ € 1 ^{er} février 2017.
5	IAT / IFSE	Éléments constituant le régime indemnitaire

Cotisations pour les fonctionnaires titulaires et stagiaires affiliés au régime spécial de sécurité sociale et de retraite (supérieur à 28 heures hebdomadaires) CNRACL

Le présent tableau concerne les taux et assiettes des cotisations de droit commun (hors dérogations et cas particuliers : CPA, sapeurs-pompiers, congés de maladie, ...).

	Charges sociales et contributions	Taux part patronale	Taux part salariale	Assiette
6	CNRACL	30,65 %	10,29 %	Traitement de base indiciaire + NBI
7	RAFP	5 %	5 %	Primes et indemnités brut soumises à retenues pour pension dans la limite de 20 % du traitement indiciaire brut
8	CSG non déductible		2,40 %	98,25 % du brut imposable y compris les avantages en nature (sauf cas particuliers)
8	CSG déductible		5,10 %	
8	CRDS		0,50 %	
9	Contribution exceptionnelle de solidarité		1,00 %	Brut imposable moins les cotisations obligatoires hors CSG et CRDS. Seuil d'assujettissement : si le salaire net est inférieur à la valeur de l'IM 313 (1 466,73 € au 1 ^{er} février 2017), la contribution exceptionnelle n'est pas prélevée. Salaire net = traitement de base + IR – cotisations obligatoires (CNRACL)
10	Maladie, maternité	11,50 %		Traitement de base indiciaire + NBI
11	Contribution solidarité autonomie	0,30 %		
12	Allocations familiales	5,25 %		
13	FNAL (fonds national d'aide au logement) (- de 20 agents*)	0,10 %		A concurrence du plafond de la sécurité sociale, traitement de base indiciaire + NBI
13	FNAL supplémentaire (au moins 20 agents*)	0,50 %		Traitement de base indiciaire + NBI si supérieur au plafond de sécurité sociale
14	ATIACL Invalidité	0,40 %		Traitement de base indiciaire hors NBI
15	CNFPT	0,9 %		Traitement de base indiciaire + NBI
16	Centre de gestion	0,65 % (taux fixé par le conseil d'administration)		Traitement de base + NBI
16	Centre de gestion (cotisation additionnelle)	0,13 % (taux fixé par le conseil d'administration)		
17	Transport (applicable aux collectivités de + de 9 salariés)	2,01 % ou 1,6 % selon les communes (CGCT, art. L 2531-2 et L 2531-3)		

voir fiche pratique "la paie en chiffres"

NOM ET ADRESSE DE LA COMMUNE		BULLETIN DE PAIE - AGENT CNRACL				
N° SIRET - APE						
N°URSSAF						
Titulaire CNRACL		NOM - PRENOM - ADRESSE DE L'AGENT				
Enfant : 0 SFT : 0						
Emploi : rédacteur territorial		IB	475			
Grade : rédacteur		IM	413	01/02/2017	4,686	
Echelon : 8						
Echelle :						
		BASE	SALARIAL	MONTANT	PATRONAL	MONTANT
2	SALAIRE DE BASE (Traitement indiciaire)	413		1 935,32		
3	NBI	15		70,29		
4	IR	2 005,61	3%	60,17		
5	IFSE	200,00		200,00		
	Abattement primes/points			-23,17		
	SALAIRE BRUT FISCAL (1)			2 242,61		
6	CNRACL	1 935,32	10,29	199,14		
6	CNRACL NBI	70,29	10,29	7,23		
7	RAFP (Retraite Additionnelle)	387,06	5,00	19,35		
8	CSG DEDUCTIBLE	2 203,36	5,10	112,37		
8	CSG NON DEDUCTIBLE	2 203,36	2,40	52,88		
8	CRDS	2 203,36	0,50	11,02		
9	CONTRIBUTION EXCE.SOLIDARITE	2 016,88	1,00	20,17		
	RETENUES SALARIALES (2)			422,17		
10	MALADIE / MATERNITE	2 005,61			11,50	230,64
11	CONTRIB. SOLIDARITE AUTONOMIE	2 005,61			0,30	6,02
12	ALLOCATIONS FAMILIALES	2 005,61			5,25	105,29
13	FNAL	2 005,61			0,10	2,01
13	FNAL SUPPL.	2 005,61			0,50	10,03
6	CNRACL	1 935,32			30,65	593,17
6	CNRACL NBI	70,29			30,65	21,54
14	INVALIDITE ATIACL	1 935,32			0,40	7,74
7	RAFP (Retraite Additionnelle)	387,06			5,00	19,35
15	CNFPT	2 005,61			0,90	18,05
16	CENTRE DE GESTION	2 005,61				0,00
16	Cotisation additionnelle au CDG	2 005,61			0,13	2,61
17	TRANSPORT	2 005,61			2,01	40,31
	RETENUES PATRONALES					1 056,77
	heures travaillées		151,67			
	heures payées		151,67			
	Brut fiscal mensuel	2 242,61		Net à payer		1 820,44 €
	Net fiscal mensuel	1 884,34		Net imposable		1 884,34 €
	cumul brut fiscal annuel					
	cumul net fiscal annuel					